



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

PROTÉGER ET RÉPARTIR POUR ATTEINDRE UN MILLION DE PAYSANNES ET PAYSANS

Pour faire face aux dérèglements climatiques, renforcer et reconquérir la souveraineté alimentaire, la Confédération paysanne revendique de véritables orientations agricoles en faveur de la transition agroécologique et sociale. Cette transition nécessite l'installation massive de paysannes et paysans sur tous les territoires. Nous militons pour que la France compte au moins 1 million de paysannes et paysans.

Les paysannes et paysans sont en première ligne pour assurer la sécurité alimentaire des citoyens et citoyennes. Sans paysannes et paysans nombreux, impossible de se nourrir sans porter atteinte à l'environnement et au climat.

Dans le contexte actuel de crise économique et géopolitique, nous constatons que l'organisation mondialisée et segmentée du secteur agro-alimentaire atteint ses limites.

Depuis plus de 60 ans, l'ensemble des politiques publiques agricoles et alimentaires contribuent à la perte de revenu et de valeur ajoutée pour les paysannes et paysans, à l'agrandissement, la « surcapitalisation » et la spécialisation des fermes, compliquant leur transmission et l'évolution des pratiques.

La France est à l'heure du choix. Contrairement à ce que l'Union européenne et les projets successifs du Gouvernement voudraient faire croire, le triptyque « robotique, génétique, numérique » ne permettra jamais de fournir aux citoyens et citoyennes une alimentation de qualité, accessible à tous et toutes. Ces orientations favoriseraient l'accaparement de notre chaîne alimentaire par une poignée de multinationales via les droits de propriété intellectuelle. La liberté de choix des paysannes et paysans et des citoyens et citoyennes serait alors bafouée au profit d'une concentration toujours plus importante des moyens de production et d'une artificialisation de l'alimentation.

In fine, ces politiques font disparaître le monde agricole et compromettent la dynamique d'installation de paysannes et paysans nombreux, nécessaire à l'alimentation de la population.

Que serait une loi d'accompagnement agricole qui se contenterait d'accompagner la disparition des paysans et des paysannes ?

Pour nous, une loi et un pacte agricole doivent revoir fondamentalement l'agriculture française en se dotant d'objectifs ambitieux et d'outils permettant d'agir sur tous les freins à l'installation : accompagnement, formation, foncier, fiscalité, soutiens publics, revenus, etc.

C'est un chantier important sur le moyen et long termes qui nécessite des décisions et des outils politiques coercitifs sur le foncier, les règles commerciales, etc. permettant de limiter la taille des fermes, les hectares détenus par les actifs et actives, de stopper l'accumulation de capitaux et de favoriser un système semencier paysan actuellement asphyxié par le système hégémonique industriel.

Ces évolutions ne seront possibles qu'avec une ambition et un courage politique fort pour un changement radical. Toute nouvelle loi ne remettant pas en cause ces aspects restera un pansement sur une jambe de bois.

Selon la Confédération paysanne, le pacte et la loi d'orientation agricoles doivent se donner pour ambition de transformer l'agriculture française pour inverser ces tendances destructrices.

Trois axes interdépendants permettront d'amorcer et de réussir la transition sociale et écologique de notre agriculture : Protéger, Répartir, Installer.

PROTÉGER

Protéger est un préalable à l'installation et à la transition agroécologique du modèle agricole. Sans protection économique et sociale des paysannes et paysans, il ne peut y avoir de revenu, d'attrait, de sens au métier et donc d'installations nombreuses. Ces outils de protection permettent aux politiques publiques de soutenir et d'accompagner les paysannes et paysans dans la transition sociale et écologique d'un point de vue financier et réglementaire.

Protégés des fluctuations des marchés, des importations déloyales, les paysans et les paysannes pourront mettre en œuvre des changements systémiques forts pour aboutir à l'urgence sociale et écologique. L'affranchissement des pesticides et des engrais de synthèse, la relocalisation des productions en lien avec les besoins alimentaires locaux amèneront une diversification des fermes, des territoires et de notre alimentation, impossible dans un contexte de compétition mondiale poussant à la spécialisation et à la segmentation des chaînes de production.

Les propositions de la Confédération paysanne pour protéger les paysannes et paysans sont :

PROTECTION ÉCONOMIQUE :

- Interdire l'achat des produits agricoles par l'agro-alimentaire en dessous des coûts de production, pour sécuriser le revenu paysan et mettre fin à la vente à perte.
- Instaurer un arbitrage public des relations commerciales pour permettre une répartition équitable et transparente de la valeur ajoutée dans les filières alimentaires.
- Interdire les surmarges de la grande distribution sur les produits sous SIQO¹ en comparaison aux mêmes produits conventionnels.
- Repenser l'organisation commune des marchés grâce à la mise en place d'outils de régulation et de maîtrise des volumes pour prévenir et non plus seulement gérer les crises.
- Instaurer des prix minimum d'entrée, en expérimentant sur les fruits et légumes afin de repenser le marché unique de l'Union européenne.
- Mettre fin aux accords de libre-échange et à toutes les pratiques de dumping qui encouragent le moins-disant social et écologique et empêchent toute relocalisation durable.
- Garantir aux paysans et paysannes la maîtrise de leur outil de travail : politique des usages des terres protégeant les actifs et actives (respect du statut du fermage, lutte contre l'accaparement via les montages sociétaires) et limitation drastique des apports de capitaux extérieurs par des personnes physiques ou morales cherchant une rentabilité financière ou le contrôle des exploitations agricoles.

¹ Signe d'identification de la qualité et de l'origine

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE :

SEMENCES

- **Réglementer tous les OGM**, anciens et nouveaux, pour défendre l'autonomie paysanne, préserver la biodiversité et appliquer le principe de précaution.
- **Protéger le droit paysan à ressemer, utiliser et sélectionner des semences paysannes et interdire le brevetage du vivant.**

ÉLEVAGE

- **Refonder les réglementations sanitaires en élevage**, en mettant en place un « principe de protection » de l'élevage plein air et en régulant les pratiques délétères des productions animales industrielles susceptibles de diffuser leurs virus jusqu'à la faune sauvage.
- **Inscrire définitivement dans la loi la légalité des abattoirs paysans**, mobiles et à la ferme.

FONCIER

- **Donner la priorité à la vocation alimentaire des terres agricoles face à l'usage énergétique** (méthanisation, photovoltaïque) et aux compensations de toutes sortes.
- **Stopper l'artificialisation du foncier agricole** : zéro hectare de consommation foncière grâce à un renforcement des règles d'urbanisme et des mesures fiscales dissuasives.
- **Accompagner massivement la rénovation des logements et contrôler le marché de l'immobilier** (vacance, concurrence des résidences secondaires).
- **Stopper les mécanismes de compensation carbone**, considérant que ceux-ci favorisent uniquement l'émergence d'un marché financier artificiel, sans aucune conséquence positive sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

PROTECTION SOCIALE

- **Améliorer la protection sociale** : droit à une retraite digne, sans report de l'âge légal ni accélération de l'allongement de la durée de cotisation ; droit au remplacement (pour maladie, vacances, congé maternité et paternité, etc.) et au repos (Par exemple : développer un service de remplacement et un financement public assurant notamment aux éleveurs et éleveuses, un congé minimum de 2 semaines et un jour de repos hebdomadaire).
- **Renforcer le financement du système de protection sociale** (fin des exonérations de cotisations sociales) et instaurer une progressivité des cotisations afin que la contribution soit réellement proportionnelle au revenu.
- **Instaurer des mécanismes fiscaux favorables à l'emploi et à la transition agroécologique** et supprimer les niches fiscales au surinvestissement : amortissement dégressif et exonération des plus-values.
- **Améliorer les conditions de travail et droits des salariées et salariés agricoles**, accompagnées d'un système de contrôle et de sanction efficace.

RÉPARTIR

La répartition des moyens de production résulte de choix et d'orientations politiques fortes. Voulu et orchestré par les pouvoirs publics elle permettra l'accès à la terre, à l'eau et aux soutiens publics pour toutes les paysannes et paysans en place comme en devenir. Cette répartition doit se faire exclusivement vers les actifs paysans, définis comme personne physique participant effectivement aux travaux.

Dans l'objectif d'un million de paysans et paysannes, mieux répartir les moyens de production est une absolue nécessité qui passe par :

LA RÉPARTITION DU FONCIER

- **Refonder la régulation de l'usage des terres pour mieux répartir le foncier** : cadre national favorisant l'emploi, l'installation, la valeur ajoutée, les pratiques agroécologiques, décliné localement à travers des schémas directeurs rénovés.
- **Refonder la régulation de la propriété foncière, selon des principes de pluralisme, et de transparence** en dotant l'instance de régulation de moyens budgétaires propres et au service de mission d'intérêt général : installation, création d'emploi et de valeur ajoutée, transition agroécologique, etc.
- **Limiter la taille des fermes en fonction des actives et actifs et encadrer strictement les montages sociétaires** utilisés pour contourner les règles et s'accaparer les terres. Pour atteindre un contrôle effectif du phénomène sociétaire et du marché foncier, obliger la mise en place de sociétés dédiées aux terres afin d'en contrôler le prix, la destination et donc la concentration, dans l'esprit du travail des SAFER et du contrôle des structures.
- **Interdire le travail à façon intégral qui contourne le statut du fermage** et permet l'accaparement des aides publiques par des sociétés déléguant intégralement leurs travaux.
- **Associer les collectivités territoriales en les dotant d'un droit de préemption** pour mener des politiques foncières et alimentaires locales.

LA RÉPARTITION DE L'EAU

- **Instaurer une gestion transparente et démocratique de la ressource en eau.**
- **Définir des priorités de l'usage de l'eau au sein du secteur agricole** : l'eau pour l'agriculture doit aller à l'abreuvement du bétail et à l'irrigation des productions alimentaires qui relocalisent l'alimentation et favorisent les emplois en agriculture, en particulier le maraîchage. Pour ces productions, c'est la survie des plantes qui est généralement en jeu.
- **Pour tout prélèvement d'eau existant ou à venir, le volume accordé doit être plafonné selon le nombre d'actives et actifs sur la ferme et en fonction des productions.** Les plafonds par culture doivent être déterminés au niveau local et en fonction des conditions pédo-climatiques et hydrogéologiques du territoire et à des pratiques qui favorisent d'abord les économies d'eau.
- **Favoriser les financements publics** qui incitent les paysannes et paysans à s'engager dans des systèmes plus économes en eau et qui favorisent sa préservation et son infiltration dans les sols.
- **Stopper les travaux des méga-bassines et engager une réelle concertation** avec tous les acteurs nationaux et territoriaux pour protéger et partager l'eau.

LA RÉPARTITION DES SOUTIENS PUBLICS

- **Distribuer les aides PAC à l'actif paysan, plutôt qu'à la surface.**
- **Plafonner toutes les aides à l'actif paysan** afin de contrer la tendance à l'agrandissement et à la concentration des structures.
- **Conditionner les investissements** (PAC, politique fiscale, etc.) **et autres soutiens publics** (exonérations diverses...) à une cohérence avec les objectifs de relocalisation, de transition agroécologique et de transmission.
- **Faciliter l'accès à la dotation jeune agriculteur à la diversité des publics** (hors cadre familiaux, femmes) de type d'installation (progressive, collective, etc.) et des projets. Mettre en place des soutiens accrus pour les plus de 40 ans.

INSTALLER

Un paysan sur deux partira à la retraite dans les 8 ans. La courbe est clairement à la baisse continue depuis plus de 50 ans. L'augmentation du salariat en agriculture ne doit pas être corrélée à la baisse du nombre de chefs et cheffes d'exploitation et ne doit pas être considérée comme une tendance inéluctable de remplacement des cheffes et chefs d'exploitation.

La Confédération paysanne revendique une installation massive de paysannes et paysans. L'attractivité du métier passe par la question du revenu, comme dit plus haut, et par une meilleure image du métier. Celui-ci doit être positionné comme un métier du vivant, **un métier d'utilité publique**. Les jeunes générations souhaitent un lien fort avec la nature. L'installation est le meilleur moment pour opérer une transition agroécologique à la fois territoriale, sociale, climatique et écologique. L'agriculture paysanne est la seule réponse adaptée aux enjeux actuels.

Alors que l'agriculture suscite l'intérêt d'un nombre croissant de personnes, ces dernières ne rencontrent pas les conditions propices à leur installation. L'installation est un parcours du combattant et le porteur de projet rencontre des difficultés à tous les échelons : accompagnement à l'émergence du projet non financé, formation et enseignement agricole non adapté à la diversité des projets et des porteuses et porteurs de projet, difficulté à accéder au foncier, manque d'accompagnement des cédants et cédantes et de mise en relation avec les porteuses et porteurs de projet, statut non adapté à la diversité des projets, etc. **Il est donc essentiel de revoir toutes ces étapes.**

Afin de stopper l'hémorragie en cours et de retrouver des paysannes et paysans nombreux, nous proposons de :

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION

ACCÈS À LA TERRE

- **Renforcer la régulation de l'usage des terres pour mieux répartir le foncier** : cadre national favorisant l'emploi, l'installation, la valeur ajoutée, les pratiques agroécologiques, déclinée localement à travers des schémas directeurs rénovés.
- **Faciliter l'accès au foncier pour les porteuses et porteurs de projet** :
 - **Développer le stockage temporaire de foncier**, le temps de trouver des porteuses et porteurs de projet
 - **Mettre en place une garantie de fermage** par les collectivités.
 - **Renforcer les structures de portage foncier non spéculatives** et à lucrativité limitée, pour permettre l'installation d'un plus grand nombre de porteuses et porteurs de projet.
- **Restructuration et division des exploitations surcapitalisées**, concentrant le foncier, en de plus petites fermes correspondant aux attentes des porteuses et porteurs de projet.

AMÉLIORER LA PROTECTION SOCIALE

- **Aides au logement et maintien de services publics** pour permettre plus d'installations en zones rurales et permettre aux cédants et cédantes d'acquiescer un logement.
- **Statut protecteur** :
 - **Faciliter l'accès au statut de chef et cheffe d'exploitation**, grâce à la mise en place de la progressivité des cotisations sociales en fonction du revenu agricole.
 - **Reconnaissance du statut de SCOP agricole** afin de faciliter les reprises, la transmissibilité et les mobilités au cours de la carrière professionnelle.
 - **Reconnaître la pluriactivité sur les fermes**, tout en garantissant le caractère prépondérant de l'activité agricole.

ADAPTER L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LA RECHERCHE

- **Consolider le budget de l'enseignement agricole** pour permettre la formation réelle de tous les porteurs et porteuses de projet agricole.
- **Réviser les enseignements** afin qu'ils soient plus conformes aux réalités agricoles actuelles.
- **Orienter les programmes d'enseignement** et de recherche vers l'adaptation au changement climatique et à la résilience des fermes.
- **Valoriser les compétences en lien avec les sciences du vivant**, et mettre au cœur des apprentissages l'agronomie, l'écologie, l'éthologie...
- **Donner les moyens aux équipes enseignantes et aux structures de développement agricole** d'accompagner correctement chaque apprenant, apprenti-es, porteur et porteuse de projet.
- **Donner la possibilité et les moyens aux équipes enseignantes** de revoir leur pédagogie pour favoriser la transversalité, la complémentarité, l'expérimentation, l'essai-erreur et l'autonomie.
- **Redonner aux établissements publics leur rôle d'expérimentateur** tant en termes de recherche de pépinières d'entreprises.

ADAPTER LA FORMATION ET LE PARCOURS À L'INSTALLATION À LA DIVERSITÉ DES PROFILS ET PROJETS

- **Modification de la répartition des financements (CASDAR¹, AITA², ...)** au profit de toutes les structures d'accompagnement à l'installation, en particulier la FADEAR, acteur central notamment pour les non issus du monde agricole.
- **Reconnaissance de la diversité des structures d'accompagnement** dans le dispositif national à l'installation agricole (pluralisme), permettant la coopération et la gouvernance partagée entre structures complémentaires.
- **Un parcours à l'installation et des financements adaptés à tous les types de projets**, y compris pour celles et ceux qui ne demandent pas la DJA³ : installation progressive, collective, sur de petites fermes, etc.
- **Un accès à la formation et à l'accompagnement à tous les niveaux du projet** : avant (phase d'émergence), pendant et après l'installation.
- **Un dispositif de formation agricole en faveur de la transition agroécologique** avec un accompagnement sur le terrain.
- **Développement des espaces test agricoles.**
- **Développement et facilitation pour la mise en place de parcours pratiques**, type compagnonnages.
- **Des modalités d'acquisition de la capacité professionnelle adaptée à la diversité des parcours** (espaces test, parrainages...)
- **Simplification de la validation des acquis de l'expérience.**

1 Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural

2 L'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture

3 Dotation jeune agriculteur

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA TRANSMISSION, AVEC UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSMISSION :

- **Reconnaître l'importance de l'accompagnement humain à la transmission** par l'octroi de financements aux structures reconnues pour le travail de terrain (Chambres d'Agriculture, structures d'InPACT)
- **Donner une plus grande visibilité aux possibilités de reprise agricole** (par ex améliorer le dispositif des déclarations d'intention de cesser l'activité agricole).
- **Améliorer l'interconnaissance entre repreneurs et cédants** et les différentes structures intervenantes (mise en relation, création d'espaces de rencontre).
- **Développer le tutorat par des paysannes et paysans déjà installés.**
- **Faciliter les stages de transmission progressive.**

INCITER LES PAYSANNES ET PAYSANS À TRANSMETTRE LEUR FERME :

- **Mener une exploration de soutiens aux cédants et cédantes** qui transmettront leurs fermes sans favoriser la concentration des fermes.
- **Réfléchir à une fiscalité favorable à la transmission des logements de ferme.**
- **Décapitaliser les fermes pour alléger les coûts de reprise.**
- **Revaloriser les retraites agricoles** pour favoriser le départ des cédants sans qu'ils soient contraints à une valorisation maximale de la ferme lors de la transmission.
- **Opposition au report de l'âge légal de départ à la retraite** tout comme à l'allongement de la durée de cotisation.
- **Réserver les aides de la PAC aux réels actifs paysannes et paysans** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein.
- **Former les acteurs du monde para-agricole aux enjeux de la transmission** pour encourager les cédants et cédantes à transmettre.

PROMOUVOIR LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

- **Conditionner les aides à l'installation à la transition agroécologique.**
- **Mettre en place des contrats de transition agroécologique** ouverts à toutes les paysannes et paysans, via notamment la PAC.
- **Décapitalisation nécessaire à la transition sociale et écologique de l'agriculture**, car l'hypercapitalisation des fermes pousse au maintien de modèles agricoles non durables, dépendants aux intrants et donc vulnérables.
- **Désécialisation : rendre les fermes moins vulnérables** face aux aléas climatiques, aux aléas des marchés en accompagnant la désécialisation des systèmes agraires.
- **Supprimer la niche fiscale sur les serres chauffées** et mettre en place une fiscalité favorable à la sobriété énergétique.

CONCLUSION

Le métier de paysan est d'utilité publique.

C'est aussi un métier d'avenir à la croisée de l'urgence sociale, comme producteur d'alimentation, besoin primaire de la population, et de l'urgence écologique, comme gestionnaire majeur des écosystèmes de la planète.

La LOA doit assumer un choix de société en faveur des paysans et paysannes et de la transition agroécologique.

Nous voulons bien plus qu'un « renouvellement des générations ». La Confédération paysanne porte l'objectif d'avoir un million de paysannes et paysans en France. Ce nombre se justifie par la nécessité pour la France d'atteindre sa souveraineté alimentaire et d'initier la transition agroécologique des modes de production (réduction intrants, énergie, etc.). Il est bien question de remettre en cause le modèle agricole actuel qui vise à alimenter l'industrie en minerai agricole. Pour cela, nous avons besoin d'hommes et de femmes nombreuses pour remplacer les capitaux et les énergies extractives, diversifier les productions, les assolements, etc. Plus un système est diversifié, plus il est vertueux et résilient, plus il nécessite de la main-d'œuvre et moins le paysan sera dépendant de la surmécanisation. Notre objectif d'un million de paysannes et paysans interroge le sens et la valeur du travail. Nous voulons des fermes nombreuses diversifiées et transmissibles alors que les politiques nous orientent vers des exploitations surcapitalisées, surmécanisées avec le développement des outils numériques, robotiques, etc.

Nous parlons bien d'installer massivement des paysannes et paysans autonomes sur leurs fermes et non d'embaucher massivement des salariés et salariées agricoles sur des fermes usines robotisées.

Pour étayer notre objectif, dans son Avis paru en avril 2020, le CESE indique que « pour garantir la sécurité alimentaire dans les prochaines décennies, assurer le dynamisme des zones rurales et réussir les transitions écologique, climatique, énergétique, économique et sociale qui s'imposent, la présence de très nombreux agriculteurs et salariés agricoles répartis sur l'ensemble des territoires est indispensable. » Cette affirmation est appuyée par différentes études et outil de projection, qui estiment globalement que pour réussir la transition agroécologique et relocaliser notre production alimentaire, nous avons besoin d'un million de paysannes et paysans. Pour atteindre cet objectif en 2050, cela implique d'installer près de 40 000 paysannes et paysans pendant 30 ans. Nous aurons donc besoin de tripler le nombre d'installations annuelles jusqu'en 2050 pour relever le défi de la transition agroécologique et du renouvellement des générations.

La Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs



Confédération
paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

La Confédération paysanne est, depuis 1987, un acteur majeur du syndicalisme agricole français qui porte des valeurs de solidarité et de partage. Le projet pour une agriculture paysanne qu'elle défend avec constance depuis sa création est cohérent et global.

Il intègre pleinement les dimensions sociales, agronomiques et environnementales dans la production agricole.

Confédération paysanne -
104, rue Robespierre 93170 Bagnole

Tél. : 01 43 62 04 04 /contact@confederationpaysanne.fr -
www.confederationpaysanne.fr